



PROCES VERBAL

Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-TROIS, le CINQ du mois de SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 29 Août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations de Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.



Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Camille MARTIN, Messieurs Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henry VALETTE



Secrétaire de séance : Madame Brigitte DECHAMBRE

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 9 - Pouvoirs : 2

Absents / Excusés : Mesdames Véronique PISSAVY, Céline SOUCHAL (pouvoir à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE), Messieurs François CONSTANTIN (pouvoir à Monsieur Lionel GAY), Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



26_2023 : Validation du Programme d'Animation à destination des Séniors

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des Animations proposées aux séniors du territoire pour le dernier trimestre 2023 et le premier semestre 2024 :

♦ Mardi 3 Octobre 2023 : Sommet de l'Elevage à la Grande Halle d'Auvergne dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport et l'entrée

♦ Entre Octobre et Novembre 2023 (dates à définir) : des après-midis Belote avec goûter, organisés à Murol, Le Mont-Dore, Egliseneuve d'Entraigues et Besse

♦ En Décembre 2023 (date non définie) : Marché de Noël à Clermont-Ferrand dans le cadre de l'opération Bus des Montagnes du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Participation de 3 € par personne, comprenant le transport

♦ Entre Février et Mars 2024 (dates à définir) : des après-midis Jeux avec goûter, en s'appuyant sur les clubs du 3^{ème} Age et les services du Pôle de Lecture Publique, Jeunes et d'Aide à Domicile

♦ Entre Avril et Juin 2024 (dates à définir) : six séances d'Aquagym en partenariat avec les piscines de La Bourboule, Saint-Nectaire et Super Besse - Transport à la charge des bénéficiaires

♦ Samedi 15 Juin 2024 : Foire de Brion – Participation de 3 € par personne pour le transport, le repas restant à la charge du bénéficiaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le programme des Animations Séniors pour le dernier trimestre 2023 et le premier semestre 2024 ;
- VALIDE les modalités de participation financière des bénéficiaires ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2023, et le seront au Budget primitif 2024 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

27_2023 : Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence Action sociale de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy voté le 15 Mars 2023 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que les crédits du Chapitre 012 – Charges de Personnel doivent être augmentés de 30 000 € pour tenir compte des différentes revalorisations intervenues depuis le vote du Budget Primitif 2023, ainsi que ceux du Chapitre 65 – Autres charges de 5 000 € pour finir de verser les subventions accordées.

Monsieur le Président précise que pour équilibrer cette Décision Modificative n° 1 du Budget principal, la subvention versée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy sera augmentée de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

6336 – Cotisations CNFPT et CDG	300.00 €
6338 – Autres impôts sur rémunérations	200.00 €
64111 – Rémunération principale	11 000.00 €
64131 – Rémunérations	7 500.00 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	3 500.00 €
6453 – Cotisations aux Caisses de Retraite	5 000.00 €
6455 – Cotisations pour Assurance du personnel	2 300.00 €
6456 – Versement au FNC du Supplément Familial	200.00 €
6574 – Subventions de Fonctionnement aux associations et autres	5 000.00 €
Total Dépenses de Fonctionnement	35 000.00 €
7475 – Groupements de collectivités	35 000.00 €
Total Recettes de Fonctionnement	35 000.00 €

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy sont augmentés par cette Décision Modificative n° 1 de 35 000.00 €, s'équilibrant à 210 000.00 € ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

28_2023 : Versement d'une prime de revalorisation à la Responsable du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L712-1 et L712-4 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2022-728 du 28 Avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n° 18 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 instaurant une prime de revalorisation aux agents sociaux exerçant les fonctions d'Aide à domicile ;
Vu la délibération n° 34 / 2022 en date du 1^{er} Décembre 2022 instaurant une prime de revalorisation à l'Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers A Domicile ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le législateur a instauré une prime de revalorisation pour les Aides-Soignants, et qu'il a donné la possibilité aux collectivités d'en verser une à certains agents sociaux qui exercent des fonctions d'Aide à Domicile et aux infirmiers territoriaux, ce qui a été mis en place au Centre Intercommunal du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Août 2022 pour les Aides à domicile et du 1^{er} Janvier 2023 pour l'Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a donné un avis favorable à une revalorisation de la Responsable du Service d'Aide A Domicile qui serait prise en charge dans la dotation complémentaire au même titre que celle des Aides à domicile.

Monsieur le Président précise que le Complément de Traitement Indiciaire ne s'applique toutefois pas au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, et que cette prime devra être incluse dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président propose aux membres présents de verser une prime de revalorisation de 150 € par mois à la Responsable du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Octobre 2023, en augmentant son Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser le versement d'une prime de revalorisation de 150 € par mois à la Responsable du Service d'Aide A Domicile ;
- PRECISE que cette prime est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget du Service d'Aide A Domicile ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

29_2023 : Création poste Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 22 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique que la Responsable du Service d'Aide A Domicile, actuellement Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, et qu'il n'existe pas de poste vacant à ce grade dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2023 ;
- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe dès que l'agent aura été promu par avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du Service d'Aide A Domicile ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

30_2023 : Tableau des effectifs valant création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 22 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 29 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY adoptant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	1	
Social	Agent social	C	9	0	9
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	7	0	7
Médico-Social	Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés	A	1	1	
	Infirmier en Soins Généraux	A	1	1	
	Aide-Soignant de classe normale	B	2	2	
	Aide-Soignant de classe supérieure	B	3	3	
	Auxiliaire de Soins Territorial	C	1	1	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Octobre 2023 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.